



## Quels conséquences suite à un événement routier

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Ce matin à 6h30, je prends mon chemin habituel pour aller à mon travail.

Je passe au feu vert, puis, je me retrouve à une intersection (pas de passage piéton) et priorité pour moi (carrefour où je dois accélérer à 50km max car on vous laisse rarement le passage et quand il y a personne on doit y aller).

A ce moment précis, une fois au carrefour avant de m'insérer, je tourne ma tête à gauche (personne) puis à droite (personne) et j'accélère. Pile à ce moment là, j'entends "BOUM" du côté conducteur (gauche sur mon rétroviseur). Mais je n'ai vu personne car je tournais ma tête à droite pour m'insérer ...

J'ai eu très peur car le quartier où nous vivons craint... (et ça nous était déjà arrivé une fois qu'un piéton nous tape sur la voiture alors qu'on était en arrêt au feu rouge...).

Je suis partie en vitesse, car j'avais eu très peur, si bien que je suis passée au feu orange, et quand je me suis retournée dans ma voiture pour voir s'il y avait quelqu'un, j'ai vu personne...

Une fois arrivé sur le périphérique (toujours en état de stress et de panique) je m'aperçois seulement à ce moment là, que mon rétroviseur de gauche était replié...

Est-ce un délit de fuite ? Quel risque j'encours? Au bout de combien de temps saurais-je si je dois aller au tribunal ? est ce que je risque la prison? (j'ai un casier vierge). Dois-je aller voir la police maintenant pour expliquer les faits car je me suis pas arrêtée et que je n'ai fais de constat ...

Merci par avance de vos réponses.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Avez vous heurté une personne ou bien une voiture?  
Si tel n'est pas le cas vous ne pouvez être poursuivie pour délit de fuite.

Mais je n'ai vu personne car je tournais ma tête à droite pour m'insérer ...  
Du fait du bruit vous n'avez pas tournée la tête du coté gauche? Ce qui aurait été un réflexe normal.  
La situation est délicate car vous n'avez pas vu ce que vous avez heurté.

Dois-je aller voir la police maintenant pour expliquer les faits car je me suis pas arrêtée et que je n'ai fais de constat ...  
Faire un constat avec qui puisque vous dites n'avoir rien vu?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Pour vous répondre, je pense avoir heurté un piéton qui est rentré dans mon rétroviseur gauche (car je me souviens avoir vu une femme piétonne mais qui n'était pas du tout engagée au moment où je suis passée, je me demande si elle m'a vue)... mais pas de voiture c'est certain. est-ce un délit de fuite ?

Lorsque j'ai entendu le bruit à gauche, j'ai bien tourné la tête, mais prise de panique au lieu, de ralentir et de m'arrêter je

suis partie en vitesse...

Et le fait de déposer une main courante pour ce qui s'est passé ce matin, est-ce possible ? Mon assurance automobile me le conseille en cas de poursuite ...

Merci pour vos réponses.

-----  
Par Visiteur

Madame

Cela est délicat car oui si vous avez heurté une personne et que vous ne vous êtes pas arrêtée il y a délit de fuite. Maintenant au delà du délit de fuite, il convient de savoir si vous avez ou non porté atteinte à l'intégrité physique de la personne.

Et le fait de déposer une main courante pour ce qui s'est passé ce matin, est-ce possible ? Mon assurance automobile me le conseille en cas de poursuite ...

Oui vous pouvez aller déposer une main courante en justifiant les raisons pour lesquelles vous ne vous êtes pas arrêtée. Ce geste permettra le cas échéant de ne pas retenir votre responsabilité mais à condition qu'il soit établi que vous en pouviez pas vous arrêter.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis de retour du commissariat et ils ont refusé que je laisse une main courante et je ne comprends pas pourquoi...

Ils m'ont juste dit "il faut attendre d'être contacté par votre assurance...et espérer qu'il n'a pas pris votre plaque d'immatriculation.." Pour eux, c'est bien un délit de fuite...

Et étant donné que je suis partie en ayant peur (ce que le commissariat n'a pas voulu retenir justement, car j'avais expliqué, et on me disait toujours que c'était moi qui étais en tort car je ne m'étais pas arrêté..)

Suis-je si condamnée autant que ça?? De plus je suis enceinte de 3 mois, et je suis réellement angoissée par cette histoire...

-----  
Par Visiteur

Madame

Je comprends que cela vous cause des soucis mais il est vrai que comme vous n'étiez pas en danger vous auriez dû vous arrêter.

Ne vous inquiétez pas outre mesure. Attendez de voir ce qui se passe. Il est plus que probable qu'il n'y ait pas de suite.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Au pire des cas, je suis au courant au bout de combien de temps? (qu'on me recherche)

Comment savez-vous qu'il y a de grandes chances que cela soit classé sans suite?

-----  
Par Visiteur

Madame

Tout dépend encore une fois des faits et des blessures causées à la personne. Le délit de fuite est un délit. De ce fait le

délai de prescription est de 3 ans.

Comment savez-vous qu'il y a de grandes chances que cela soit classé sans suite?

Je n'ai pas dit qu'il y aurait un classement sans suite.

J'ai sous entendu qu'au vu de ce que vous me dites, il est probable que vous n'ayez pas causé un dommage à la personne et que de ce fait elle ne dépose pas plainte.

Cordialement